

**AVENANT N° 2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
DU 30 JUIN 2022
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

Représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération HN 001-8073/20/ CM du Conseil de Métropole en date du 17 juillet 2020.

Ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (CA13)**

Sise 22, avenue Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence

Représentée par Son Président, Madame Patrick LEVEQUE

ci-après désignée **« CA 13 »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec la CA 13 pour les exercices 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2024 à la CA 13.

Après une phase de sensibilisation et mobilisation des acteurs du secteur par la Chambre d'Agriculture, en partenariat avec la Métropole, la valorisation de MVA issu prioritairement des déchèteries de la Métropole sera déployée avec un objectif de **minimum 1200 tonnes par an**. D'autres sources d'apport de broyat de déchets verts pourront également être envisagées en accord avec la CA13.

En parallèle, un minimum de **six agriculteurs** seront mobilisés en 2024 et seront accompagnés dans le cadre de l'utilisation d'une partie de ces MVA.

A cette fin, la CA 13 s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2024 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'**annexe I**, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **7 020 €**.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

Pour l'année 2024, la participation de la Métropole est d'un montant de **5 616 €**.

Cette participation représente **80 %** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de la CA 13 selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 042-15297/23/CM en date du 7 décembre 2023, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde (soit 20%), sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention du 30/06/2022.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 30 juin 2022 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

**Pour la Chambre
d'Agriculture 13**

Pour la Métropole

Le Président

**La Présidente
Martine VASSAL**

DÉPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS		70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux		Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
Achats de marchandises		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Autres achats		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail		Région(s)	
Locations mobilières et immobilières		Département(s)	
Charges locatives et de copropriété		Communes	
Entretien et réparation		Organismes sociaux	
Primes d'assurance		Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)		L'agence de services et de paiement	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		Autres établissements publics	
Personnel extérieur		Aides privées	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Publicité, information et publications		SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	5 616,00 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Métropole Aix Marseille Provence	5 616,00 €
Déplacement, missions et réceptions		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	1 404,00 €
Frais postaux et de télécommunications		Autres produits de gestion courante	1 404,00 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)		Dont cotisations	
63 - IMPÔTS ET TAXES		76 - PRODUITS FINANCIERS	
Impôts et taxes sur rémunération		Produits financiers	
Autres impôts et taxes		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	7 020,00 €	Produits exceptionnels	
Rémunération du personnel	7 020,00 €	78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
Charges sociales		Reprises sur amortissements et provisions	
Autres charges de personnel		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		Transfert de charges	
Autres charges de gestion courante		SOUS TOTAL RECETTES	7 020,00 €
66 - CHARGES FINANCIÈRES		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Charges financières		Bénévolat	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Prestation en nature	
Charges exceptionnelles		Dons en nature	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		TOTAL RECETTES	7 020,00 €
Dotations aux amortissements, provisions et engagements			
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES			
Impôts sur les bénéfices			
SOUS TOTAL DEPENSES	7 020,00 €		
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL DEPENSES	7 020,00 €		

Nom de l'Association : Chambre d'Agriculture 13

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES : *(cochez la case utile)*

Pour l'exercice 2023, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

Pour l'exercice 2023, L'association bénéficie de contribution non financière.

Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières